

ASVP
N°184/2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
À L'OCCASION D'UN TOURNAGE CINÉMATOGRAPHIQUE

Le Maire de la commune de Plougasnou,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée par la société de production Christmas In July, représentée par Madame Claire Bourdoulous, régisseuse générale, dans le cadre du tournage du long-métrage « Chercher la fille » réalisé par Thomas Salvador ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers, des équipes techniques et des comédiens pendant le déroulement du tournage ;

Considérant la nécessité de réglementer temporairement le stationnement et la circulation sur le secteur concerné ;

ARRÊTE :

Article 1 – Objet

La société de production Christmas In July est autorisée à organiser le tournage du long-métrage « Chercher la fille » sur le territoire de la commune de Plougasnou.

Le tournage mobilisera notamment :

- 2 camions techniques (20 m³) ;
- 1 minibus ;
- 6 véhicules équipés ;
- environ 35 personnes sur site.

Les moyens techniques utilisés comprendront notamment :

- caméra sur pied sur la chaussée ;
- travelling ;
- bateau de jeu dans le port ;
- intervention de la SNSM pour des scènes dans l'eau ;
- véhicule de gendarmerie.

Article 2 – Réglementation du stationnement:

Le stationnement sera interdit sur l'intégralité des places situées sur la jetée ainsi que sur les places surplombant la cale, conformément au plan d'implantation annexé au présent arrêté :
(Parking Rue Forces Françaises Libres)

le Lundi 22 juin 2026 et le jeudi 25 juin 2026

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3 – Signalisation et sécurisation

La commune assurera :

la mise en place de la signalisation réglementaire ;
l'installation d'environ 6 panneaux d'interdiction de stationner ;
la mise en place de 6 barrières Vauban ;
l'affichage réglementaire préalable.

Le matériel pourra être livré à compter du lundi 22 juin 2026 au matin.

La production veillera à maintenir la propreté des lieux et à remettre le site en état après le tournage.

Article 4 – Responsabilité

La société de production sera tenue responsable de tout dommage pouvant survenir à l'occasion du tournage et devra être couverte par une assurance en responsabilité civile.

Article 5 : Exécution

Monsieur Le Maire de PLOUGASNOU, M. le Directeur Général des Services, M. Le Commandant de Communauté de brigade de gendarmerie de Plourin-Lès-Morlaix et M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plougasnou, le 18/06/2026

 Le Maire,
Serge WLODARZCAK

